

COMMUNE DE PULLIGNY

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULLIGNY,

- ◆ VU le code de la route ;
- ◆ VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;
- ◆ VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;
- ◆ VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

SUR la demande de l'entreprise INEO Réseaux Nord-Est - Agence Alsace Lorraine en date du 09/08/2023;
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de travaux déploiement d'un réseau de gaz entre Pulligny et Xeulley pour l'alimentation de l'entreprise VICAT de sur les RD n° D50B sur le territoire des communes de Pulligny et Frolois, pour le compte de GRDF;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux

ARRÊTE

Article 1 :

- Du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 , hors week-end, la circulation s'établit comme suit sur les R D n ° D 5 0 B et D 1 15 B rue de PIERREVILLE, au droit du chantier et en fonction de l'avancement des travaux :
 - limitation de vitesse à 50 km /h,
 - dépassement interdit,
 - chaussée rétrécie,
 - alternat de circulation effectué au moyen de feux tricolores ou au moyen de piquet K10.

En dehors du créneau 07H30/18H00, ainsi que les week-ends en permanence , les prescriptions suivantes pourront être mises en oeuvre, si nécessaire:

- limitation de vitesse à 50 k m /h,
- dépassement interdit,
- interdiction de doubler.

Un alternat pourra également être conservé, si nécessaire. L' alternat pourra être effectuée par feux tricolores ou par sens prioritaire.

Article 2 -: La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie Compétente sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Pulligny, le 28 septembre 2023

Le Maire

Denis GARDEL

